

Message à l'attention des responsables légaux des
enfants scolarisés dans les écoles
et dans les collèges publics et privés du Haut-Rhin
14 mars 2020

Conformément à la demande du Président de la République du 12 mars, l'Éducation nationale met en place, en écoles et en collèges, un service d'accueil à destination des enfants âgés de 3 à 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et sans solution de garde. Ce service doit permettre aux personnels en question de faire garder leur(s) enfant(s) et de continuer d'aller au travail pour protéger et soigner.

Vous êtes potentiellement concernés par cette mesure si vous êtes :

1. personnel travaillant en établissements de santé publics ou privés ;
2. personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
3. professionnels de santé et médico-sociaux de ville ;
4. personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures.

Il vous sera demandé de présenter le moment venu une carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.

Afin de nous permettre un recensement précis et rapide des besoins, indispensable à la préparation de cette offre d'accueil, nous vous remercions de faire savoir votre souhait de bénéficier de ce service, en adressant un courriel **aussi tôt que possible** au directeur d'école ou au principal du collège où est scolarisé votre enfant.



Anne-Marie MAIRE
Inspectrice d'Académie
Directrice académique
des services de l'éducation nationale
du Haut-Rhin